

**AU NOM DE DIEU
CLEMENT
ET
MISECORDIEUX**

Nous, les soussignés, membres de jury après avoir lu et examiné le mémoire de Mademoiselle Mansoureh HADJIAN, sommes d'avis favorable pour sa soutenance:

Directeur de recherche : Madame le Docteur SAFA

Professeure consultant : Monsieur le Docteur RAHMATIAN

Professeur invitée : Madame le Docteur LETAFATI

Professeure invité : Monsieur le docteur ABBASSI

آیین‌نامه حق مالکیت مادی و معنوی در مورد نتایج پژوهش‌های علمی

دانشگاه تربیت مدرس

مقدمه: با عنایت به سیاست‌های پژوهشی و فناوری دانشگاه در راستای تحقق عدالت و کرامت انسانها که لازمه شکوفایی علمی و فنی است و رعایت حقوق مادی و معنوی دانشگاه و پژوهشگران، لازم است اعضای هیأت علمی، دانشجویان، دانش‌آموختگان و دیگر همکاران طرح، در مورد نتایج پژوهش‌های علمی که تحت عناوین پایان‌نامه، رساله و طرح‌های تحقیقاتی با هماهنگی دانشگاه انجام شده است، موارد زیر را رعایت نمایند:

ماده 1- حق نشر و تکثیر پایان‌نامه/ رساله و درآمدهای حاصل از آنها متعلق به دانشگاه می‌باشد ولی حقوق معنوی پدید آورندگان محفوظ خواهد بود.

ماده 2- انتشار مقاله یا مقالات مستخرج از پایان‌نامه/ رساله به صورت چاپ در نشریات علمی و یا ارائه در مجامع علمی باید به نام دانشگاه بوده و با تایید استاد راهنمای اصلی، یکی از اساتید راهنما، مشاور و یا دانشجو مسئول مکاتبات مقاله باشد. ولی مسئولیت علمی مقاله مستخرج از پایان‌نامه و رساله به عهده اساتید راهنما و دانشجو می‌باشد.

تبصره: در مقالاتی که پس از دانش‌آموختگی بصورت ترکیبی از اطلاعات جدید و نتایج حاصل از پایان‌نامه/ رساله نیز منتشر می‌شود نیز باید نام دانشگاه درج شود.

ماده 3- انتشار کتاب، نرم افزار و یا آثار ویژه (اثری هنری مانند فیلم، عکس، نقاشی و نمایشنامه) حاصل از نتایج پایان‌نامه/ رساله و تمامی طرح‌های تحقیقاتی کلیه واحدهای دانشگاه اعم از دانشکده‌ها، مراکز تحقیقاتی، پژوهشکده‌ها، پارک علم و فناوری و دیگر واحدها باید با مجوز کتبی صادره از معاونت پژوهشی دانشگاه و براساس آیین‌نامه‌های مصوب انجام شود.

ماده 4- ثبت اختراع و تدوین دانش فنی و یا ارائه یافته‌ها در جشنواره‌های ملی، منطقه‌ای و بین‌المللی که حاصل نتایج مستخرج از پایان‌نامه/ رساله و تمامی طرح‌های تحقیقاتی دانشگاه می‌باشد، باید با هماهنگی استاد راهنما یا مجری طرح از طریق معاونت پژوهشی دانشگاه انجام گیرد.

ماده 5- این آیین‌نامه در 5 ماده و یک تبصره در تاریخ 87/4/1 در شورای پژوهشی و در تاریخ 87/4/23 در هیأت رئیسه دانشگاه به تایید رسید و در جلسه مورخ 87/7/15 شورای دانشگاه به تصویب رسیده و از تاریخ تصویب در شورای دانشگاه لازم‌الاجرا است.

آیین نامه چاپ پایان نامه (رساله) های دانشجویان دانشگاه تربیت مدرس

نظر به اینکه چاپ و انتشار پایان نامه (رساله) های تحصیلی دانشجویان دانشگاه تربیت مدرس، مبین بخشی از فعالیتهای علمی - پژوهشی دانشگاه است بنابراین به منظور آگاهی و رعایت حقوق دانشگاه، دانش آموختگان این دانشگاه نسبت به رعایت موارد ذیل متعهد می شوند:

ماده 1: در صورت اقدام به چاپ پایان نامه (رساله) ی خود، مراتب را قبلاً به طور کتبی به «دفتر نشر آثار علمی» دانشگاه اطلاع دهد.

ماده 2: در صفحه سوم کتاب (پس از برگ شناسنامه) عبارت ذیل را چاپ کند:

«کتاب حاضر، حاصل پایان نامه کارشناسی ارشد/ رساله دکتری نگارنده در رشته آموزش زبان فرانسه است که در سال 1390 در دانشکده علوم انسانی، دانشگاه تربیت مدرس به راهنمایی سرکار خانم دکتر پریش صفا، مشاوره جناب آقای دکتر روح الله رحمتیان از آن دفاع شده است.»

ماده 3: به منظور جبران بخشی از هزینه های انتشارات دانشگاه، تعداد يك درصد شمارگان کتاب (در هر نوبت چاپ) را به «دفتر نشر آثار علمی» دانشگاه اهدا کند. دانشگاه می تواند مازاد نیاز خود را به نفع مرکز نشر در معرض فروش قرار دهد.

ماده 4: در صورت عدم رعایت ماده 3، 50% بهای شمارگان چاپ شده را به عنوان خسارت به دانشگاه تربیت مدرس، تأدیه کند.

ماده 5: دانشجو تعهد و قبول می کند در صورت خودداری از پرداخت بهای خسارت، دانشگاه می تواند خسارت مذکور را از طریق مراجع قضایی مطالبه و وصول کند؛ به علاوه به دانشگاه حق می دهد به منظور استیفای حقوق خود، از طریق دادگاه، معادل وجه مذکور در ماده 4 را از محل توقیف کتابهای عرضه شده نگارنده برای فروش، تأمین نماید.

ماده 6: اینجانب منصوره حاجیان، دانشجوی رشته آموزش زبان فرانسه، مقطع کارشناسی ارشد تعهد فوق و ضمانت اجرایی آن را قبول کرده، به آن ملتزم می شوم.

نام و نام خانوادگی:

تاریخ و امضا:



Université Tarbiat Modares
Faculté des Sciences humaines

Memoire de Master II en Didactique de F.L.E

**L'étude linguistique des difficultés de la traduction
des textes juridiques**

Présenté par :

Mansoureh HADJIAN

Sous la direction de :

Madame le docteur SAFA

Professeur consultant :

Monsieur le docteur RAHMATIAN

Juillet 2011

Remerciements

Je tiens à présenter ma plus profonde gratitude à Mme le docteur **Parivash Safa**, d'avoir accepté la direction de cette recherche ; je lui dois beaucoup pour son passionnant cours de linguistique, sa disponibilité tout au long de l'élaboration de ce travail, ses conseils bienveillants, sa confiance en mon travail et son amitié.

J'exprime toute ma reconnaissance envers M. le docteur **Rahmatian**, mon professeur consultant, pour sa gentillesse, ses encouragements et de s'être donné la peine de lire et de corriger ce travail ; mais aussi tout particulièrement pour ses cours de didactique pendant lesquels il m'a transmis son savoir vaste dans ce domaine.

Je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements à Mme le docteur **Letafati** pour avoir accepté de lire mon travail et d'être membre du jury.

Je présente également tous mes respects et mes remerciements les plus sincères à M. le docteur **Abbassi**, qui malgré toutes ses préoccupations s'est donné la peine de lire ce travail pour me permettre de profiter de son savoir et de perfectionner ce modeste travail grâce à ses remarques.

Abstract:

This research is performed in the field of linguistics and in a descriptive and analytical perspective. The research of the reasons for the complexity of the translation of the legal texts being the main issue of this thesis, we initiated the study of linguistic elements incorporation of this language specialized. The study of our corpus shows that among three major categories of legal texts, we can observe points, which may originally be specific complexities of this kind of translation. These three broad categories of legal texts studied in this thesis are 1.Public legal documents such as laws 2.Private legal documents such as will 3.The texts of doctrine. Some of the originalities which we could notice through the study of legal documents are the following: A bigger number of nominal elements than verbal, The complexity of translation of the visual elements like stamp, coat of arms and seal, The use of verbs in the form of an adjective participates as " issued in ", terms belonging to a field of synonymies that the border of terms is vague as "legal" and "official" terms, the use of the verb " شدن" in Persian, which returns the notation of passive form in French ...

According to this research, in spite of its complexities, the legal language is affordable once the translator will have memorized expressions and usual structures in this language. In fact, principal difficulty of legal language is not a lack of knowledge on the syntactic elements, nor the absence of knowledge of the equivalents of the legal lexicon, but the real problem is the lack of mastery of the language. In other words, the problem of legal texts is not the trouble to make it in another language; even in our native language, this language is difficult to use in writings as well as in oral. In any case, if we consider the study of this language, in a global policy focus, it will be necessary for a definite number of translators who will be fit for this job and in order to do that, resolutions given at the end of this research could be useful.

Key words: difficulties of translation, linguistic, analytical-descriptive study, different types of legal texts, Persian language, French language

Résumé

Cette recherche est effectuée dans le domaine de la linguistique et dans une perspective descriptive et analytique. La recherche des raisons de la complexité de la traduction des textes juridiques étant la problématique principale de ce mémoire, nous nous sommes lancées sur l'étude des éléments linguistiques constitutifs de ce langage spécialisé. L'étude de notre corpus montre que parmi les trois grandes catégories des textes juridiques, on peut observer des points qui peuvent être à l'origine des complexités spécifiques de ce genre de traduction. Ces trois grandes catégories des textes juridiques étudiées dans ce mémoire sont 1. Les actes d'intérêt public tel que les lois 2. Les actes d'intérêt privé tel que les testaments 3. Les textes de la doctrine. Certaines des originalités que nous avons pu observer à travers l'étude des documents juridiques sont les suivantes : Un plus grand nombre d'éléments nominaux que verbaux, La complexité de traduction des éléments visuels du type sceau, armoiries, timbre..., L'utilisation des verbes sous la forme d'un adjectif participe comme « délivré à », Les termes appartenant à un champ de synonymies ou la frontière des termes est vague comme les termes « officiel » et « légal », L'emploi du verbe "شدن" en persan, qui rend la notation du passif en français...

Selon cette recherche, malgré ses complexités, la langue juridique est abordable une fois que le traducteur forme aura mémorisé les expressions et les structures habituelles à ce langage. En effet, la difficulté principale du langage juridique n'est pas du manque de connaissance sur les éléments syntaxiques, ni de l'absence de connaissance des équivalents du lexique juridique, mais le vrai problème est celui de manque de maîtrise de ce langage. Autrement dit, le problème des textes juridiques n'est pas celui de la difficulté de le rendre dans une autre langue ; même dans notre langue maternelle, ce langage est difficile à employer à l'écrit aussi bien qu'à l'oral. En tout cas, si on considère l'apprentissage de ce langage, dans une visée de politique globale, il sera nécessaire pour un nombre précis de traducteur qui seront formés pour ce métier et pour ce faire, les solutions données à la fin de cette recherche pourraient être utiles.

Mots-clés : difficultés de traduction, étude linguistique, analytique-descriptif, différents types des textes juridiques, langue persane, langue française

Introduction

On ne sait pas précisément d'où vient le mot traduction. Il est probable qu'il remonte au latin « traducere- de trans-cucere »; faire passer à travers. Dans l'ancien français on employait le terme “translator”, un terme provenant du latin « translation ». C'est en France qu'il devient un verbe ; traduire, par traducteur-lexicographe Robert Estienne (1503-1559). Le terme « traduction » désigne à la fois une opération et le résultat de cette opération. Selon Ladmiral, la traduction est :

« Un cas particulier de convergence linguistique : au sens le plus large, elle désigne toute forme de médiation interlinguistique, permettant de transmettre de l'information entre locuteur de langues différentes. La traduction fait passer un message d'une langue de départ(LD) ou langue-cible. La traduction désigne à la fois la pratique traduisante, l'activité, le texte-cible lui-même (sens dynamique) et le résultat de cette activité, le texte-cible lui-même (sens statique). Le mot prend aussi parfois le sens métaphorique excessivement élargi d'expression, interprétation.

Depuis tant d'années, en tant qu'objet de plusieurs recherches, la traduction a fait couler beaucoup d'encre. Des spécialistes y ont consacré des heures de débat et la question a été reprise sous divers angles par différents théoriciens donnant les uns la priorité à la forme et les autres au contenu.

En tout cas, le débat reste encore ouvert, même si beaucoup de solutions ont été avancées pour plusieurs détails on est, pourtant, encore loin d'avoir résolu tous les problèmes de ce domaine.

Quel qu'en soit l'état actuel, la traduction reste le canal communicatif le plus efficace dans les relations universelles.

Mais qu'est-ce que la traduction ?

Une question importante à laquelle beaucoup de théoriciens et de chercheurs ont essayé de trouver une réponse. Cependant aujourd'hui, la théorie la plus dominante est celle qui est définie dans le cadre communicatif. En effet, dans le cas de la traduction, il s'agit d'un acte de communication. Le traducteur intervient pour rétablir une sorte de continuité dans la transmission d'un message et aussi assurer cette transmission à un destinataire ne comprenant pas la langue du message original. En bref, traduire, c'est comprendre pour faire comprendre.

Parler de traduction signifie parler du besoin de communication interlinguistique et interculturelle. Ce besoin a été exacerbé par le phénomène de la mondialisation des échanges. En effet, les technologies de l'information et les télécommunications ont connu depuis les trente dernières années un essor sans précédent. Des réseaux de communication comme l'Internet donnent accès à des sources d'informations autrefois inaccessibles. Cette révolution dans la production et la diffusion de l'information a donné lieu à des modifications dans la façon d'aborder les problèmes dans presque tous les domaines du savoir. Les barrières de la distance étant surmontées, cela favorise la convergence de disciplines et de langues de travail.

Si la mondialisation a des effets sur plusieurs domaines de savoir et d'activités économiques, elle touche notamment le traducteur et l'activité traduisant. Il apparaît évident que la convergence de cultures et de langues différentes ouvre au traducteur de nouvelles voies. Ce dernier a maintenant de nouveaux rôles à jouer et de nouveaux défis à relever.

Un des domaines de traductions qui pose particulièrement des problèmes aux usagers iraniens de la langue française, et même à ceux qui ont reçu une formation

en traduction, est celui de la traduction juridique. Cette difficulté est peut-être due, avant tout, à la complexité du domaine et du langage qui y est propre. Si bien que, même dans la langue du départ (ici le persan), ce langage est inaccessible et incompréhensible pour une majorité incontestable. Par conséquent, la complexité est amplifiée doublement par les difficultés de la traduction d'un côté et par la nature du langage étudié d'un autre.

La complexité de la traduction juridique ne relève pas seulement de la terminologie; elle est aussi reliée au système juridique, à la culture inhérente aux systèmes de droit, aux institutions et aux personnes qui façonnent les systèmes juridiques.

La notion de culture juridique, qui est intrinsèquement liée à chaque système juridique, est difficile à définir car elle touche à différents phénomènes juridiques provenant de divers niveaux des systèmes de droit.

Dans son sens général, la notion de culture juridique se rapporte à quelques éléments sociaux qui contribuent à expliquer un système juridique au-delà des considérations formelles, telles que les normes, les procédures et les institutions. Les différences culturelles peuvent agir sur le plan des stratégies du discours, sur le plan des notions employées ou sur celui de la connaissance des deux systèmes juridiques (leur terminologie, leurs procédures, leurs institutions, etc.).

Problématique

Cette recherche s'effectue dans l'objectif de savoir pourquoi les usagers iraniens de la langue française ne sont pas à même de produire une traduction satisfaisante et conforme aux normes d'un texte juridique.

Objectif

L'objectif est d'analyser les problèmes de la traduction des textes juridiques, par une approche contrastive. L'objectif consiste aussi à proposer de nouvelles voies en matière de traduction, à partir des réflexions et analyses des questions de recherche.

Questions de recherche

Afin de pouvoir résoudre ce problème, il est nécessaire de répondre à quelques questions à savoir :

1. Quelles sont les propriétés linguistiques de différents types de textes juridiques ?
2. D'où relèvent les difficultés de la traduction des textes juridiques ?
3. Quelles solutions peut-on envisager pour les problèmes en question ?

Hypothèse

Cette étude est basée sur les hypothèses suivantes :

1. Les textes juridiques sont tous composés de phrases souvent courtes mais très difficile par la complexité du lexique spécialisé y employé.

2. Les difficultés de la traduction des textes juridiques relèvent surtout du lexique spécialisé et des éléments culturels propres aux lois de chaque pays.
3. L'organisation des cours consacrés à ce type de traduction en fonction d'un public dont l'objet est de travailler dans ce secteur ou de passer le concours spécialisé du ministère de la justice.

Méthodologie de recherche

La présente recherche s'inscrit dans le cadre d'une étude contrastive, descriptive et analytique.

Présentation des chapitres

Ce travail comprend trois chapitres. Dans le premier chapitre en donnant quelques définitions générales et en présentant des différents types de l'équivalence, nous aborderons les textes juridiques comme l'objet de la traduction et enfin les particularités et les obstacles à la traduction juridique. Dans ce chapitre, nous verrons les fondements de la traduisibilité des discours juridiques par rapport à la diversité des systèmes juridiques.

Le deuxième chapitre sera consacré aux spécificités et aux caractéristiques du langage juridique telles sont les caractéristiques stylistiques, caractéristiques syntaxiques, caractéristiques sémantiques... Nous parlerons aussi de la culture juridique et de son importance en traduction, l'ambiguïté dans les textes juridique et le rôle, la responsabilité, et la formation du traducteur juridique seront également étudiés dans ce chapitre.

Le troisième chapitre de ce travail sera consacré à l'étude des procédés de la traduction (des moyens comme calque, transposition, modification,...); dans ce chapitre nous procéderons à l'analyse des questionnaires distribués parmi 15 étudiants des universités de Téhéran, de ShahidBeheshti, de TarbiatModares, d'AllamehTabatabai et de l'université Azad. Une étude analytique du manuel « français juridique » dans la collection des ouvrages de français sur objectif spécifique révélera à la fin de ce chapitre un certain nombre de facteurs qui mèneront aux solutions que l'on peut envisager pour les problèmes de la traduction juridique.

Chapitre I

Historicité et généralités sur la traduction

I.1. Notions générales sur la traduction

La traduction est une des activités intellectuelles les plus anciennes dans l'histoire de l'humanité. Elle fait partie intégrante de la vie intellectuelle de tout peuple civilisé. On a traduit pour découvrir une culture, pour s'approprier un savoir. On a traduit pour répandre ou défendre des idées religieuses, pour imposer ou combattre des doctrines philosophiques ou des systèmes politiques.

Nous avons choisi notamment ce thème dans le but de démontrer le fait que faire une traduction juridique est très difficile, parce que la traduction juridique pose des problèmes qui lui sont propres. Dans la mesure où, la traduction dans le domaine du droit présente des caractéristiques qu'aucun autre domaine de spécialité ne présente, et ce, en raison des éléments sociaux, linguistiques, culturels, méthodologiques et notionnels qui interviennent dans ce domaine.

Le droit étant un phénomène social et le produit d'une culture, comme l'énonce Gémar, acquiert dans chaque société un caractère unique. Comme nous le verrons plus tard, chaque société organise son droit ou son système juridique selon la conception qu'elle en a et selon la structure qu'elle veut se donner. De ce fait, le discours du droit est porteur d'une dimension culturelle qui se reflète non seulement dans les mots ou les termes propres à un système juridique, mais aussi dans la façon de les exprimer.

Le droit a comme caractéristique d'avoir un lien très étroit avec la langue qui le véhicule. Cette caractéristique distingue la traduction juridique de la traduction

dans d'autres domaines de spécialité. Certes, chaque domaine de spécialité a un vocabulaire qui lui est propre. Toutefois, le droit se sert de la langue comme véhicule et voie d'expression; les textes constituent son principal outil et son principal objet. D'ailleurs, il serait juste de dire que le droit ne saurait exister sans ce véhicule d'expression.

La traduction juridique possède des caractéristiques qui la distinguent d'autres formes de traduction. Dans le domaine scientifique, la traduction est favorisée par le fait que la terminologie y est généralement univoque; elle peut souvent être exprimée à l'aide de symboles qui excluent toute ambiguïté.

Le langage juridique est l'une des langues de spécialité les plus complexes. Sa traduction est par conséquent complexe elle aussi. On a dit que la langue est le véhicule d'expression du droit. Ce véhicule d'expression est soumis à un grand nombre de règles sur les plans stylistique, syntaxique, sémantique et lexical. Ces règles sont fixées au sommet de la hiérarchie du système juridique, soit par le législateur. Il en résulte une langue dotée d'un caractère particulier que tous les usagers du domaine se doivent de respecter. En se dotant d'une langue particulière, le droit cherche à donner à la norme l'efficacité et la nature impérative nécessaires pour organiser la vie en société.

La terminologie du droit est vaste et provient de sources variées. Bon nombre de termes proviennent de la langue courante, mais sont dotés d'une signification particulière, alors que d'autres n'existent qu'à l'intérieur du cadre juridique. D'autres termes sont empruntés à d'autres langues ou en sont l'héritage, en particulier le latin et le grec. Par ailleurs, la signification des termes est souvent fixée selon un contexte particulier, dans un cas particulier, ce qui fait de la langue juridique l'une des langues les plus polysémiques. En français, par exemple, la langue du droit se distingue d'autres langues de spécialité.

Le verbe placé en début de phrase et les longues énumérations, par exemple, sont propres au discours juridique. La langue du droit est une langue redondante. Par souci de clarté, le rédacteur de textes juridiques recourt souvent à la répétition des sujets ou des objets.

Traduire un texte de loi signifie transposer un produit dans une autre culture.

I.2. Traduction et équivalence

I.2.1. Qu'est-ce que la traduction?

La traduction est une activité en savoir-faire qui englobe l'activité pratique de la traduction et la capacité de trouver des solutions dans les cas où c'est nécessaire.

La traduction est un cas particulier de convergence linguistique: au sens le plus large, elle désigne toute forme de," médiation interlinguistique", permettant de transmettre de l'information entre locuteurs de langues différentes. La traduction fait passer un message d'une langue de départ ou langue source dans une langue d'arrivée ou langue cible.

La traduction est une activité humaine universelle rendue nécessaire à toutes les époques et dans toutes les parties du globe par les contacts entre les communautés parlant des langues différentes.

La traduction est une opération qui cherche à établir des équivalences entre deux textes exprimés en des langues différentes, ces équivalences étant toujours et nécessairement fonction de la nature de deux textes, de leur destination, des rapports existant entre la culture des deux peuples, leur climat moral, intellectuel, affectif.

Traduire c'est comprendre un message et le restituer dans une autre langue. Et dans cette définition, il y a un aspect de plus, car normalement on oublie la phase"

comprendre". Il faudrait même ajouter restituer dans une autre langue de façon correcte. Donc un bon traducteur doit d'abord savoir comprendre vite, des matières difficiles pour lesquelles il n'a pas été spécialement formé et deuxièmement, il doit bien rédiger dans sa langue maternelle.

I.2.1.1. La définition de la traduction

Les variations entre la traduction et son original se trouvent au cœur des débats qui entourent la traduction depuis bien longtemps. Les tentatives visant à établir ce que la traduction doit être ou ne doit pas être, constituent, en fait, un effort pour déterminer les variations ou les ressemblances qu'une traduction peut avoir avec son original sur les plans sémantique, syntaxique, lexical et stylistique. Ce processus permet d'identifier les éléments qui demeurent après le passage d'un message d'une langue à une autre et, par le fait même, d'établir le lien d'équivalence qui existe entre la traduction et l'original.

Bon nombre de théoriciens définissent la traduction par l'équivalence, c'est-à-dire qu'ils perçoivent la traduction comme le processus par lequel le traducteur recherche dans la langue d'arrivée des éléments équivalents à ceux de la langue de départ. La notion d'équivalence a donné naissance à des théories qui vont de l'intraduisibilité à l'aperception du texte traduit comme un texte qui peut avoir une fonction différente de celle de l'original, en passant par les approches prescriptives et hermétiques.

En raison des caractéristiques propres aux différents systèmes de droit, aux langues qui véhiculent les droits et aux traits culturels de chaque système de droit, la notion d'équivalence en traduction juridique acquiert une signification toute particulière. Ces caractéristiques sont, en fait, à la source de questions aussi élémentaires et complexes que : Que traduit-on en traduction juridique? Les traductions dans le

domaine juridique sont-elles équivalentes aux textes de départ? Qu'est-ce que l'équivalence?

I.2.1.2. La traduction définie par l'équivalence

Les théoriciens qui définissent la traduction à l'aide de la notion d'équivalence sont nombreux. Par exemple, Anthony G. Aettinger considère la traduction comme le "remplacement des éléments d'une langue [...] par des éléments équivalents d'une autre langue". John Cunnison Catford postule que la traduction pourrait être définie comme le "remplacement de matériaux textuels d'une langue par des matériaux équivalents dans une autre langue". Nida, quant à lui, propose que " la traduction consiste à produire dans la langue d'arrivée l'équivalent naturel le plus proche du message de la langue de départ, d'abord quant à la signification, puis quant au style "(Jolicœur, Louis, 1992, p.38.)

I.2.1.3. Types d'équivalence

L'origine de la notion d'équivalence est plutôt difficile à déterminer, bien qu'on sache que Jakobson en parlait déjà en 1959. Jakobson postulait qu'il n'y a pas d'équivalence complète entre les différentes langues et que même les synonymes d'un même code ne sont pas des synonymes parfaits ou complets.(Jakobson, Roman, 2000, pp.113-118.) Certains théoriciens (Wolfran Wills, cité par Anthony Pym, 1992, p. 37.)affirment que le terme est entré dans le domaine de la traductologie après être apparu dans les études en mathématiques. Cette hypothèse pourrait être justifiée par le fait que dans ce domaine, le terme *équivalence* désigne une relation symétrique entre des données pouvant être substituées l'une à l'autre sans entraîner de différence significative.